



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Maurice BONTE
Date de convocation : 28 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 44
Nombre de procuration : 06

Extrait n°CC-08-2020-107

Objet : Election des Membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de CP Nord Martinique.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Giovanni WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON, Maurice BONTE à Saint-Yves RANGOM, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

Partis en cours de séance : Kristelle RISAL, Maurice BONTE, Jenny DULYS-PETIT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des agents ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre

Considérant que le CHSCT est composé de 2 collèges :

- 1 collège du personnel en fonction de l'effectif :
 - o CAP Nord : 5 membres titulaires, 5 suppléants
- 1 collège représentants de la collectivité : égal ou inférieur au collège du personnel

Considérant la proposition faite de composer le collège du personnel de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant que seule la liste suivante a été constituée :

Titulaires	Suppléants
Bruno Nestor AZEROT	Joel Christine LINORD
Paulette RAPON	Jean-Hugues MOMPFILE
Claude BELLUNE	Annick CHARLEC
Patricia PALMONT	Sylvain HOICHE
Chantale MAIGNAN	Maryse ALSIF

Considérant les résultats du vote :

Nombre de membres présents (dont procurations)	50
Nombre de votants (dont procurations)	50
Bulletin blancs	00
Abstentions	00
Suffrages exprimés	50

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la liste des élus suivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de CAP Nord Martinique :

Titulaires

Bruno Nestor AZEROT
Paulette RAPON
Claude BELLUNE
Patricia PALMONT
Chantale MAIGNAN

Suppléants

Joel Christine LINORD
Jean-Hugues MOMPHELE
Annick CHARLEC
Sylvain HOICHE
Maryse ALSIF

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 50
Contre : 00
Abstention : 00
Blanc : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOUT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

